

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2018

RECONNAISSANCE DES AIDANTS - (N° 589)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS13

présenté par
Mme Firmin Le Bodo

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le constat de la nécessité d'une politique publique ambitieuse et volontariste en faveur des proches aidants ne fait pas débat.

En ce sens, la rémunération du congé de proche aidant est éminemment souhaitable. Elle constituerait une juste compensation de la perte de salaire que subit le proche aidant lorsqu'il abandonne son emploi pour apporter son aide à une personne handicapée ou une personne âgée dépendante.

Pour autant, il ne paraît pas opportun de l'inscrire dans la loi sans évaluation préalable de son impact financier pour les organismes de sécurité sociale.

Le présent amendement vise donc à supprimer cet article.